

Image not found or type unknown



Défenestration - absence garde corps

Par **Fr4n**, le **17/06/2013** à **18:19**

Bonjour,
Sur quel fondement engager la responsabilité du bailleur (pour obtenir réparation du dommage corporel) lors d'une défenestration accidentelle d'une fenêtre sans garde corps malgré que le sous bassement fasse moins de 90 cm ?
N.B : bâtiment d habitation construit antérieurement à 1955 et donc art. R 111-15 code de construction inapplicable...
Merci beaucoup de votre réponse :)